

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 31 août 2022

PRODUITS PHYTOSANITAIRES : PROJET DE CHARTE NATIONALE SNCF

LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, promulguée le 1er novembre 2018, a instauré des mesures de protection à l'égard des riverains des zones faisant l'objet de traitement phytosanitaires. Elle définit notamment au III de l'article L253-8 du code rural et de la pêche maritime les distances minimales de sécurité de 20 mètres, 10 mètres ou 5 mètres selon les produits utilisés.

L'utilisation de ces produits peut s'inscrire dans le cadre de chartes d'engagements des utilisateurs, formalisées à l'échelle départementale et soumises à l'approbation du préfet après consultation du public. Au sein de ces chartes, les distances de sécurité minimales d'utilisation des produits peuvent être réduites à la condition qu'elles comportent des mesures apportant des garanties équivalentes.

Le décret et l'arrêté du 25 janvier 2022 sont venus étendre le périmètre des mesures de protection aux salariés régulièrement présents et réviser le contenu ainsi que les modalités d'approbation des chartes d'engagement.

Une première charte d'engagements avait été formalisée en 2021 à l'issue d'une vaste concertation menée par SNCF Réseau sur le territoire national, mais pour répondre aux dernières évolutions réglementaires une nouvelle charte d'engagements vient d'être proposée.

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, la charte est soumise à la consultation du public pour une durée de 21 jours, du 5 septembre 2022 au 27 septembre 2022.

Cabinet du préfet

Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Le projet de charte peut être consulté sur le site internet des services de l'État dans la Seine-Maritime, à l'adresse suivante : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret/Enjeux-environnementaux-Eau-Erosion-Ruissellement/Produits-phytosanitaires>

Mais également en version papier auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, sise 2 rue Saint-Sever à Rouen.

Les observations du public peuvent être portées à la connaissance des services de la DDTM :

- par courriel à l'adresse ddtm-consultation-public-captages@seine-maritime.gouv.fr, ou
- par courrier à l'adresse suivante :

DDTM 76 – Service Economie Agricole
Cité administrative
2 rue Saint Sever
76032 ROUEN CEDEX.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 53 18
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex